



NATIONS  
UNIES

EP

UNEP/MED IG.24/18



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

2 octobre 2019

Français

Original : anglais

21<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes  
à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral  
de la Méditerranée et à ses Protocoles

Naples (Italie), 2 – 5 décembre 2019

**Point 5 : Session ministérielle**

**Note d'information en vue des discussions ministérielles de la CdP 21**

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

## **Note du Secrétariat**

Suite aux conclusions des 87<sup>ème</sup> (Athènes, Grèce, 6-7 novembre 2018) et 88<sup>ème</sup> (Rome, Italie, 21-22 mai 2019) réunions du Bureau sur les thèmes proposés de la Session ministérielle de la CdP 21 et sur la préparation de sa Déclaration ministérielle, et à la présentation de ces thèmes à la réunion des Points focaux du PAM (Athènes, Grèce, 10-13 septembre 2019) grâce au document PNUE/MED WG.468/19, le Secrétariat a préparé la Note d'information ci-incluse en vue des discussions ministérielles qui se tiendront à la CdP 21.

Lors de leur réunion, les Points focaux du PAM ont décidé de focaliser la Session d'examen interactif de la politique ministérielle sur les orientations stratégiques en vue de la préparation de la prochaine stratégie à mi-mandat du PNUE / PAM, tenant compte du contexte global actuel et des cadres pertinents. Ceux-ci comprennent le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre pour la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique pour l'après 2020, le processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la mise en œuvre de l'Accord de Paris, la mise en œuvre du cadre stratégique 2018-2030 de la Convention cadre des Nations Unies sur la lutte contre la désertification visant à la neutralité de la dégradation des terres, et les résolutions pertinentes de l'ANUE.

Le document ci-après définit le contexte de la Session ministérielle, compte dûment tenu des évolutions les plus pertinentes au niveau mondial ainsi que de la mise en œuvre des documents stratégiques pertinents du système du PNUE / PAM – Convention de Barcelone, et présente des questions afin de faciliter les interventions et la discussion des ministres et chefs des délégations lors de la Session ministérielle de la CdP 21, qui se tiendra le mercredi 4 décembre 2019.

## Note d'information en vue des discussions ministérielles de la CdP 21

1. Le système du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) / Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) – Convention de Barcelone, et son cadre institutionnel, réglementaire et de mise en œuvre, est une plateforme intergouvernementale multilatérale unique qui permet aux pays méditerranéens de consolider efficacement la protection environnementale d'un héritage partagé, la *Mare Nostrum*, avec la richesse incomparable de sa biodiversité, de ses ressources naturelles et de ses liens culturels, et de progresser ensemble grâce à la mise en œuvre d'instruments juridiques, de stratégies et de politiques, de programmes scientifiques et techniques, de projets et d'initiatives communs et, finalement, d'assurer un patrimoine de durabilité aux générations futures de Méditerranéens.

2. L'objectif majeur de la Convention de Barcelone, à savoir « *la préservation et le développement durable d'un héritage commun, dans l'intérêt des générations actuelles et futures* » ne peut pas être atteint en maintenant les trajectoires actuelles et exige un changement en profondeur : une transformation systémique des comportements nécessite une approche inclusive et la participation active de tous les partenaires et parties prenantes aux différentes étapes du cycle politique. Une action urgente est nécessaire pour intégrer les sphères environnementales, économiques et sociales aux parcours d'une transition réaliste, mais souhaitable.

### A. Le scénario global et la dynamique de Naples

3. La 21<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (CdP 21) (2-5 décembre 2019) de Naples, en Italie, intervient à un moment crucial de l'ordre du jour mondial pour assurer les orientations stratégiques du futur système PNUE / PAM – Convention de Barcelone. Dans le cadre de ce système, il est demandé aux pays méditerranéens de relever ensemble les défis environnementaux et du développement durable afin d'assurer le bien-être et la prospérité des citoyens méditerranéens de demain, et d'offrir un paradigme exceptionnel pour mettre en œuvre les processus, objectifs et cibles mondiaux actuels au niveau régional.

4. Ceux-ci comprennent le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable, le Cadre pour la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique pour l'après 2020, la mise en œuvre de l'Accord de Paris conformément au processus de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, la mise en œuvre du cadre stratégique 2018-2030 de la Convention cadre des Nations Unies sur la lutte contre la désertification visant à la neutralité de la dégradation des terres, les résolutions pertinentes de l'ANUE. Parmi les autres processus pertinents, il convient de citer les travaux préparatoires des instances internationales telles que la Conférence des Nations Unies sur les océans (2020) et le Congrès mondial de la nature de l'UICN (2020), ainsi que les rapports et les analyses publiés ces derniers mois par des organisations reposant sur des fondements scientifiques telles que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (PIBSE).

5. Dans ce contexte très structuré, plusieurs événements régionaux et mondiaux majeurs ont eu lieu en 2019 sur des domaines intéressant les thèmes de la Session ministérielle de la CdP 21. Ils comprennent (par ordre chronologique) :

- (i) *Du 11 au 15 mars 2019, la 4<sup>ème</sup> Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE), qui s'est tenue à Nairobi sous le thème « Des solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables », dans le cadre de laquelle les résolutions 4/7 sur les « Déchet plastiques et microplastiques dans le milieu marin » et 4/10 sur la « Lutte contre la pollution par les produits en plastique à usage unique » a renouvelé l'engagement mondial visant à protéger les écosystèmes marins et côtiers en réduisant les produits en plastique à usage unique ;*

- (ii) *Les 5 et 6 mai 2019, un Atelier sur le Plan d'action du G7 visant à lutter contre les déchets marins en synergie avec les Conventions sur les mers régionales s'est tenu à Metz, en France, et a été suivi par le « Cadre de mise en œuvre du G20 pour les actions sur les déchets plastiques dans le milieu marin » adopté le 16 juin 2019 à Karuizawa, au Japon, et soulignant la nécessité urgente d'éliminer les rejets de déchets et de microplastiques dans les océans ;*
- (iii) *Le 7 mai 2019, après sa 7<sup>ème</sup> session plénière, la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (PIBSE) a fait état de recherches démontrant que la nature se dégrade à des rythmes sans précédent et a lancé le « Rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes » montrant que l'humanité a affecté de façon significative les trois quarts de l'environnement terrestre et les deux tiers de l'environnement marin.*
- (iv) *Le 24 juin 2019, le « Sommet des deux rives, Forum de la Méditerranée » s'est tenu à Marseille et a fixé l'objectif d'une Méditerranée avec zéro plastique, sans déchets et à faibles émissions carbone, tout en soulignant les effets dévastateurs du réchauffement climatique dans la région et les inégalités sociales qu'aggravent les rejets de produits chimiques et de matières plastiques ;*
- (v) *Le 9 juillet 2019, le Rapport 2019 sur les Objectifs de développement durable a été publié et a montré les progrès réalisés dans la mise en œuvre des 17 Objectifs convenus au niveau mondial en 2015, tout en soulignant que les défis pertinents à relever exigent « des réponses plus approfondies, plus rapides et plus ambitieuses » pour reprendre les termes du Secrétaire général ;*
- (vi) *Du 2 au 13 septembre 2019, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), à sa 14<sup>ème</sup> Conférence des Parties, qui s'est tenue à New Delhi, en Inde, a salué la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021–2030) et a souligné à quel point il est nécessaire d'assurer la stabilité de la quantité et de la qualité des ressources naturelles pour soutenir les fonctions et les services des écosystèmes de façon à ce que leur utilisation (l'approche de la « neutralité de la dégradation des terres ») joue un rôle clé pour lutter contre la crise climatique, et renforcer l'approvisionnement en eau et la biodiversité ;*
- (vii) *Du 20 au 23 septembre, suite à la publication, l'année dernière du « Rapport spécial : Réchauffement climatique de 1,5° C. », le GIEC, à sa 51<sup>ème</sup> Session, a adopté le Rapport Spécial sur l'Océan et la Cryosphère dans le contexte du changement climatique (SROCC), qui fournit des informations précieuses sur la façon dont le changement climatique affecte les océans et les écosystèmes côtiers, et se demande comment la nature et la société peuvent répondre aux risques qu'elles encourent ;*
- (viii) *Le 23 septembre 2019, lors du Sommet Action Climat 2019 qui s'est tenu à New York, les responsables politiques des gouvernements, des entreprises et la société civile ont annoncé des étapes potentiellement ambitieuses visant à faire face au changement climatique, et posant les jalons de la 25<sup>ème</sup> CdP de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, la « CdP Bleue » qui se tiendra à Santiago, au Chili, en décembre prochain.*

## **B. Principaux défis et questions émergentes**

6. Dans le contexte mondial, les défis environnementaux et du développement durable sont en première ligne. La mer se réchauffe à toutes les profondeurs et subit des pertes d'oxygène et l'acidification. Cela a un impact sur les écosystèmes terrestres et d'eau douce et provoque des changements géographiques chez les espèces marines alors que l'ensemble des écosystèmes marins et côtiers est soumis à des stress. L'effet conjugué du réchauffement et de la sécheresse devrait entraîner une augmentation générale de l'aridité et de la désertification de nombreux écosystèmes terrestres méditerranéens. Ces changements ont également des répercussions sur les sociétés humaines qui impactent l'approvisionnement en eau douce, les infrastructures, les transports, la sécurité alimentaire, le tourisme et les loisirs, la santé et le bien-être, ainsi que les valeurs culturelles et sociales. Plus précisément :

- La mer Méditerranée est toujours confrontée à des problèmes de pollution et constitue l'une des zones les plus touchées par les déchets marins au monde : nutriments, métaux lourds, polluants organiques persistants (POP), pesticides, hydrocarbures et déchets marins restent les principaux polluants de la mer Méditerranée, les plastiques représentant jusqu'à 95% du total des déchets marins flottants et plus de 50% des déchets marins des fonds marins, provenant pour la plupart de produits en plastique à usage unique. Les analyses montrent également que cinq types de débris, principalement des plastiques à usage unique, représentent plus de 60% de la composition des déchets marins.
- Actuellement, 8,97% de la surface de la Méditerranée relève d'un statut juridique, 1,6% et 0,04% sont couverts par des sites désignés au niveau national et par des Aires marines protégées (AMP) dans lesquels il est interdit de pénétrer, où aucune prise n'est autorisée et où il n'existe aucune possibilité de pêche ; cependant, nous n'avons pas encore atteint l'objectif 14.5 des ODD « Conserver au moins 10% des zones marines et côtières d'ici 2020 ». Des efforts sont encore nécessaires pour parvenir à une répartition spatiale plus homogène des AMP dans le bassin méditerranéen et, ce qui est particulièrement inquiétant, seulement 10% des AMP méditerranéennes mettent dûment en œuvre des plans de gestion ;
- La Méditerranée est reconnue comme un point chaud du changement climatique, avec des températures annuelles moyennes déjà supérieures aux tendances actuelles du réchauffement planétaire (+1,1°C), avec des précipitations fréquentes et extrêmes, un niveau de la mer s'élevant à un rythme accéléré et où les effets néfastes du changement climatique - notamment le réchauffement, les sécheresses plus graves, les événements extrêmes, l'élévation du niveau de la mer et l'acidification des océans - exacerbent les problèmes environnementaux et sociaux existants.
- La concurrence croissante pour l'utilisation des espaces et des ressources marines en Méditerranée appelle un effort accru pour contrôler et minimiser les impacts liés à l'expansion et à la diversification des secteurs maritimes : en 2015, la région de la Méditerranée et de la mer Noire affichait le pourcentage le plus faible de stocks de poissons durables dans le monde (37,8%), avec 78% des stocks de poissons de la mer Méditerranée et de la mer Noire pêchés à des niveaux biologiquement non durables.

7. Ces défis, le programme mondial pour l'environnement, les décisions des Parties contractantes et les travaux effectués par le système PNUE / PAM – Convention de Barcelone au cours du dernier exercice biennal ont servi de base aux discussions en vue de la préparation de la Session ministérielle et de la Déclaration ministérielle de la CdP 21. Ceci a conduit à l'identification de quatre domaines de priorité, à savoir les déchets marins, les Aires marines protégées (AMP) et la biodiversité, le changement climatique et l'économie bleue (et plus particulièrement la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) / la Planification de l'espace maritime (PEM) et le tourisme durable).

### **C. PNUE / PAM – Convention de Barcelone : le chemin à parcourir**

8. Le système PNUE / PAM – Convention de Barcelone peut jouer un rôle majeur dans la facilitation des transitions vers la durabilité. Cependant, cela nécessite de franchir une étape rapidement afin de passer de la planification, de l'engagement et de l'innovation locale à la mise en œuvre généralisée sur le terrain et à l'application effective, en collaboration avec les autorités locales et les parties prenantes concernées, y compris le secteur privé et les agences de financement. La mise en œuvre et l'application accusent un retard par rapport à l'ambition des objectifs et des mesures convenus d'un commun accord et risquent de discréditer leur exhaustivité et les principales réalisations de la diplomatie environnementale dans la région. La menace imminente de dommages graves et irréversibles aux écosystèmes et au bien-être humain qui en découle exige la mise en œuvre et l'application urgente des actions convenues, la capitalisation, l'extension et la diffusion d'une multitude d'innovations pertinentes dans une approche cohérente, un suivi et une évaluation adéquats pour assurer que les mesures permettent d'obtenir les effets souhaités et les ajustements nécessaires lorsque les résultats tardent à venir.

9. Les défis doivent être relevés en utilisant toutes les capacités disponibles aux niveaux local, national et régional pour la gouvernance environnementale au service du développement durable et de la protection de l'environnement. Le système PNUE / PAM - Convention de Barcelone joue un rôle clé dans la mise en œuvre des mesures efficaces pour protéger les écosystèmes marins et côtiers de la Méditerranée et contribuer au développement durable grâce à la mise en œuvre de son mandat, en renforçant les liens et les interactions avec les processus régionaux et mondiaux en cours, et à l'exécution d'engagements de plus en plus importants pris au cours de plus de quatre décennies de collaboration.

10. Dans le contexte de l'attention accrue accordée par la communauté internationale aux questions marines et côtières et au développement durable, de l'importance de la dimension régionale et du rôle des programmes et conventions relatifs à la mer régionale, plusieurs projets de décisions ont été soumis à la CdP 21 pour adoption, notamment sur : l'élaboration de Plans régionaux visant à prévenir / réduire les sources de pollution situées à terre (SST) ; la préparation du Nouveau programme d'action stratégique pour la diversité biologique en Méditerranée ; une feuille de route pour la désignation éventuelle de la zone de la mer Méditerranée en tant que Zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (SECA) ; la création de nouvelles Zones spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) ; les normes et lignes directrices techniques visant à favoriser la mise en œuvre des Protocoles et du Programme intégré de surveillance et d'évaluation (PISE) ; un Cadre régional commun sur la GIZC et un ensemble de mesures régionales sur les entreprises vertes et circulaires et les produits durables ; les études d'évaluation, y compris le Rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée (RED 2019), la stratégie de communication opérationnelle, une feuille de route pour la préparation d'une politique de gestion des données, etc. Parallèlement, de nouvelles possibilités de financement stimuleront la mise en œuvre, en coopération avec l'Union européenne, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres partenaires.

11. Les résultats de la CdP 21 et les orientations fournies par les Parties contractantes seront cruciaux, car le système PNUE / PAM - Convention de Barcelone amorce la préparation de la nouvelle Stratégie à mi-mandat 2022-2027 (MTS). À cet égard, la CdP 21 offre aux Parties contractantes une occasion unique et opportune de définir les principales orientations pour l'avenir immédiat et à moyen terme de l'ensemble du système. Il incombe aux Parties contractantes de s'acquitter de leur responsabilité de guider le système dans l'élaboration d'options stratégiques répondant aux besoins de la région et de ses habitants et contribuant efficacement à l'agenda mondial.

#### **D. Questions suggérées pour les ministres**

12. Les ministres sont invités à faire des interventions d'une durée maximale de sept minutes, en soulignant les progrès accomplis jusqu'à présent dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et en décrivant les actions et les engagements à prendre pour relever les défis nationaux et régionaux. Les questions suivantes ont été formulées pour cibler et faciliter la discussion :

- Quels sont vos défis et bonnes pratiques nationaux en matière de prévention et de réduction des déchets marins ? Quelles autres mesures communes les pays méditerranéens devraient-ils adopter pour apporter une réponse collective et efficace ?
- Du point de vue de votre pays et votre région, quelle est la contribution prévue au Cadre pour la biodiversité pour l'après 2020 ? Dans ce contexte, quels sont les besoins aux niveaux national et régional pour s'engager et atteindre les objectifs globaux des AMP en Méditerranée ?
- Comment peut-on promouvoir les réductions d'émissions par une action collective afin de parvenir progressivement à un avenir sans pollution atmosphérique d'origine marine ou terrestre pour les citoyens méditerranéens et de s'attaquer aux effets néfastes du changement climatique dans la région ?

- Quelle est, à votre avis, la mesure stratégique et innovante la plus significative pour accélérer la transition écologique de la Méditerranée vers un avenir durable, comme le prévoyaient le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable et pour stimuler l'économie circulaire?
- Appliquer et respecter les obligations et engagements découlant des accords environnementaux multilatéraux se révèle de plus en plus complexe. Quel est votre point de vue sur la meilleure façon d'assurer leur mise en œuvre efficace et coordonnée aux niveaux mondial et régional, afin d'optimiser leur impact ?